

Conseil Municipal du 10 Mars 2026

*L'an deux mil vingt-six
Le dix mars à vingt heures trente minutes :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
À la Mairie de Miremont,
Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 04/03/2026*

*Secrétaire de séance : BILLA Thi-Maï
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence, LAJUX Xavier, LAHCINI Yasmina, CALMEL Thomas.
Absents excusés :
Absents non excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, MINATEL Thierry, DIDIER Eric, FEDOU Emmanuelle, BOUTCHAKKOUCHT Hafid.
Absents ayant donné pouvoir : POBLE Sonia donne pouvoir à DIDIER Claude, NIATEL Odile donne pouvoir à MONIER Cathy.*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme BILLA Thi-Maï, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Adoption PV Conseil du 11 Décembre 2025

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 décembre 2025, après lecture de celui-ci,
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Décembre 2025.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Création de trois postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- 2- Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet.
- 3- Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026 - 2029.
- 4- Mise en place de 3 Tarifs bleus et de 3 coffrets prises marché sur la Place Occitane – SDEHG – 2 BV 117/118.
- 5- Vœux du Conseil Municipal – Projet Centrale photovoltaïque flottante – Lac « Le Pel Rouge ».
- 6- Levée de l'emplacement Réservé N°9 – « 7 Rue du Commerce ».
- 7- Transfert de la parcelle WC 208, Chemin de la Tuilerie, dans le domaine public communal.
- 8- Annulation de la révision des baux à usage d'habitation principale pour l'année 2026.
- 9- Subventions aux associations 2026.
- 10- Approbation du Compte Financier unique 2025 – Commune de Miremont.
- 11- Affectation du Résultat 2025.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h30.

Décès d'un Conseiller Municipal et installation d'un nouveau Conseiller Municipal.

Suite au décès de Monsieur Gérard MEYER, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire déclare la vacance de son poste, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral. Cet article prévoit que le candidat suivant de la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger en remplacement du conseiller municipal dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause.

Conformément à cette procédure, le candidat suivant sur la liste déposée à la préfecture est désigné pour occuper le siège vacant. Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que le conseiller délégué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Madame Odile NIATEL, candidate suivante sur la liste, est désignée pour remplacer Monsieur Gérard MEYER et intègre le Conseil Municipal.

Le tableau des membres du Conseil Municipal, modifié comme suit, a été transmis à la Sous-Préfecture de Muret :

<u>Fonction</u>	<u>Qualité, Nom et Prénom</u>
Maire	M. Serge BAURENS
Premier Adjoint	M. Claude DIDIER
Deuxième Adjointe	Mme Catherine MONIER
Troisième Adjoint	M. Jean-Louis RAMOS
Quatrième Adjointe	Mme Sonia POBLE
Conseillère Municipale	Mme Jeannine BOURGOUIN
Conseillère Municipale	Mme Thi-Mai BILLA
Conseiller Municipal	M. Guy FLORIVAL
Conseillère Municipale	Mme Laurence COQUILLAT
Conseillère Municipale	Mme Alexandra CORET
Conseillère Municipale	Mme Sandrine FRITZ
Conseiller Municipal	M. Xavier LAJUX
Conseillère Municipale	Mme Yasmina LAHCINI
Conseiller Municipal	M. Thomas CALMEL
Conseiller Municipal	M. Thierry MINATEL
Conseiller Municipal	M. Eric DIDIER
Conseillère Municipale	Mme Emmanuelle FEDOU
Conseiller Municipal	M. Hafid BOUTCHAKKOUCHT
Conseillère Municipale	Mme Odile NIATEL

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Création de trois postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet. (01/26)

(01/1003/2026 – Personnel Communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que ces 3 agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les 3 agents concernés.

La durée hebdomadaire des 3 postes est fixée à 35 heures.

La rémunération de ces 3 agents sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sur lesquels les agents étaient affectés seront supprimés.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création de 3 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Accepte la suppression de 3 postes permanents d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet, sur lesquels les agents étaient affectés,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

2. Création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet. (02/26)

(02/1003/2026 – Personnel Communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la collectivité est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur, au titre de la promotion interne 2025.

Monsieur propose à l'assemblée :

La création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur Territorial, au titre de la promotion interne, relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions exercées par l'agent concerné par cette promotion,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création d'un poste permanent de Rédacteur Territorial à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2026.
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

3. Contrat Groupe Assurance Statutaire 2026 - 2029. (03/26)

(03/1003/2026 – Personnel Communal)

Le Maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- La mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputable au service	0.50 %

- **Résiliation** : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- **Conditions de garanties** : le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe. Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.
- **Evolution du taux** : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires : le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable ;

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100%	Niveau d'indemnisation IJ à 90%
1	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44 %	7,65%
2	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84 %
3	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6,56 %	5,96 %
4	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / accueil de l'enfant.	4,29 %	3,91 %
5	Décès – Accident et maladie imputables au service.	2,15 %	1,99 %

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties : le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret N° 2011-1245 du 05/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en

disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution du taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires : le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - Une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - Des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - Des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable ;

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du Département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- D'adhérer au service Contrat groupe d'assurance statutaire 2026 / 2029 du CDG32 aux conditions exposées précédemment ;
- D'autoriser Le Maire à signer la convention de service. ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix N°1 (Niveau d'indemnisation IJ à 100%) ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- D'inscrire au budget de la structure les sommes correspondantes au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

4. Mise en place de 3 Tarifs Bleus et de 3 coffrets prises marché sur la Place Occitane – SDEHG – 2 BV 117/118. (04/26)

(04/1003/2026 – Conventions financières)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune de Miremont du 04/09/2025 concernant **la Mise en place de 3 Tarifs Bleus et de 3 coffrets prises marché sur la Place Occitane - référence : 2 BV 117/118**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

*** 2 BV 117 - Branchement :**

Site 1 :

- Depuis la grille fausse-coupure (FC 01 01 01), fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé équipé d'un coupe-circuit (03), à poser à droite de cette grille.

- Fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur (04) à poser à droite du coffret de branchement.

Site 2 :

- Depuis la grille fausse-coupure (FC 01 01 13), ouverture d'une tranchée de 70,5 mètres de longueur (dont 13,5 mètres sous chaussée transversale et 57 mètres en terrain naturel), avec fourniture et pose d'un câble 4X35 mm² alu dans un fourreau de 90 mm de diamètre.

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé équipé d'un coupe-circuit (07), à poser au pied du mur du bâtiment, avec à gauche la pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur (08).

Site 3 :

- Depuis la grille fausse-coupure (FC 01 01 13), ouverture d'une tranchée de 4,5 mètres de longueur sous chaussée transversale, avec fourniture et pose d'un câble 4X35 mm² alu dans un fourreau de 75 mm de diamètre.

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé équipé d'un coupe-circuit (05), à poser à gauche de l'entrée du bâtiment, avec à gauche la pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur (06).

*** 2 BV 118 – Coffrets prises :**

Site 1 :

- Depuis le coffret abri compteur/disjoncteur (04), fourniture et pose d'un coffret prises avec 2 prises 32A triphasé et 3 prises 16A monophasé, à poser à droite du coffret (04).

Site 2 :

- Depuis le coffret abri compteur/disjoncteur (08), fourniture et pose d'un coffret prises avec 2 prises 32A triphasé et 3 prises 16A monophasé, à poser à l'angle du bâtiment.

Site 3 :

- Depuis le coffret abri compteur/disjoncteur (06), fourniture et pose d'un coffret prises avec 2 prises 32A triphasé et 3 prises 16A monophasé, à poser à gauche du coffret (06).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

2 BV 117 – Branchement :

• Part SDEHG	11 495 € TTC
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2527 € TTC
Total	14 022€ TTC

2 BV 118 – Coffrets prises :

• TVA (récupérées par le SDEHG)	1 670 €
• Part SDEHG	4 241 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 716 €
Total	10 627 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

5. Vœux du Conseil Municipal – Projet Centrale photovoltaïque flottante – Lac « Le Pel Rouge ». (05/26)

(05/1003/2026 – Economie, Politique Générale et juridique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (Alinéa IV), « Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».
Vu l'arrêté, pris au nom de l'État le 26 juin 2023, refusant la délivrance d'un permis de construire pour une centrale photovoltaïque flottante à Mazade,

Considérant qu'un permis de construire (Permis d'Etat) a été déposé en mairie le 23 décembre 2025 concernant un projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le lac « Le Pel Rouge » jouxtant le lac des Mazade et composée d'une clôture avec 2 portails d'accès, d'un poste de livraison, de 3 postes de transformation sur berge, une citerne souple d'incendie et une aire de mise à l'eau d'embarcation.

Considérant que la Commune de Miremont a déjà accueilli une centrale photovoltaïque de 15 hectares et d'une puissance de 8 MW ;

Considérant que le projet sur le Lac « Le Pel Rouge » va défigurer et dégrader ce site naturel ;

Considérant que ce projet est situé en zone N (Naturelle) du PLU de la Commune de Miremont et à proximité immédiate d'une zone ZNIEFF ;

Considérant que la Commune de Miremont souhaite préserver la biodiversité du Lac « Le Pel Rouge », qui abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, mais aussi de nombreuses plantes ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'émettre un vœu défavorable au projet de centrale photovoltaïque flottante sur le lac « Le Pel Rouge ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Accepte la proposition du Maire,

Emet un vœu défavorable au projet de centrale photovoltaïque flottante sur le lac « Le Pel Rouge ».

6. Levée de l'Emplacement Réservé N°9 – « 7 Rue du Commerce ». (06/26)

(06/1003/2026 – Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que lors de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 14 mai 2013, un Emplacement Réservé (ER) N°9 situé au 7 Rue du Commerce, cadastré E 148 et E 149 avait été institué au profit de la Commune afin de réaliser une nouvelle mairie avec une superficie approchée de 800 m².

Considérant que le projet correspondant n'est plus d'actualité,

Monsieur le Maire propose en conséquence, de lever cet Emplacement Réservé (ER) N°9.

Monsieur le Maire indique que l'Emplacement Réservé (ER N°9) sera retiré de la liste des emplacements réservés lors d'une prochaine révision du PLU.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide de lever l'Emplacement Réservé (ER) N°9, figurant au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Décide en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine évolution du PLU.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

7. Transfert de la parcelle WC 208, Chemin de la Tuilerie, dans le domaine public communal. (07/26)

(07/1003/2026 – Urbanisme – Gestion Foncière)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
Considérant que Mr DELBREIL Maurice et Mme DELBREIL Annie ont exprimé le souhait que la commune prenne en charge la parcelle en bordure du chemin de la Tuilerie, cadastrée WC 208, soit 325 m² ;

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée WC 208, Chemin de la Tuilerie.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Décide d'autoriser le classement dans le domaine public de la commune la parcelle cadastrée WC 208, Chemin de la Tuilerie,
Autorise le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour formaliser le classement, et notamment pour contacter le notaire en vue de l'acquisition des voies susmentionnées pour l'euro symbolique.

8. Annulation de la révision des baux à usage d'habitation principale pour l'année 2026. (08/26)

(08/1003/2026 – Comptabilité – Location bâtiments communaux)

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise les règles d'ordre public applicables au bail d'habitations, dérogatoires au droit commun du louage des choses.

Le loyer d'un logement du secteur privé peut être révisé une fois par an. La date de cette révision est alors celle indiquée dans le bail au à défaut, la date de signature du bail.

La révision du loyer n'étant qu'une faculté, celle-ci doit être expressément prévue au contrat. Le bailleur doit être diligent et manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant la date de prise d'effet du contrat. A défaut, il sera réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité dispose de deux baux à usage d'habitation principale :

- 6 rue Paul et Thomas Séverat
- 6B rue Paul et Thomas Séverat.

Il propose aux membres du conseil Municipal de ne pas appliquer la revalorisation des baux à usage d'habitation principale pour l'année 2026.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
Décide de ne pas appliquer la revalorisation des loyers à usage d'habitation principale au 6 et 6bis rue Paul et Thomas Séverat
Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives liées à cette affaire.

9. Attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations – Organismes publics – Etablissements et Services rattachés – Contingents – Participations obligatoires et autres Personnes de droit privé pour l'Année 2026. (09/26)

(09/1003/2026 – Comptabilité – Budget)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations et autres organismes publics pour l'année 2026.

Les montants proposés, par organisme, sont les suivants :

657363	<i>Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics - CCAS</i>	
	Subvention au CCAS	6 000.00 €
	TOTAL	6 000.00 €

657348	<i>Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics – Communes</i>	
	Autres communes – frais de scolarité	3 000.00 €
	TOTAL	3 000.00 €

65748	<i>Subventions de fonctionnement versées aux autres personnes de droit privé</i>	
	Amicale du 3 ^{ème} âge	850.00 €
	Boule Sportive Miremontaise (BSM)	850.00 €
	Chasse (ACCA)	800.00 €
	Classes vertes Maternelle	535.00 €
	Classes vertes Elémentaire	535.00 €
	Comité des Fêtes Miremontais	5 000.00 €
	Coopérative scolaire Elémentaire	3 540.00 €
	Coopérative scolaire Maternelle	2 102.00 €
	Du Coté des Femmes	500.00 €
	Lagardelle Miremont sports (LM Sports)	5 000.00 €
	Miremont Festival	7 500.00 €
	Radio Galaxie	500.00 €
	Tennis Club Miremontais	700.00 €
	TOTAL	28 412.00 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions (Mme MONIER Cathy, Mr RAMOS Jean-Louis, Mr FLORIVAL Guy) :

Approuve l'attribution des subventions pour l'année 2026,
Prévoit que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2026
Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités administratives et comptables

10. Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Commune de Miremont. (10/26)

(10/1003/2026 – Comptabilité – Budget)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Vu l'article 205 de la loi ° 203-1322 du 29 décembre 2023 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes budgétaires de l'exercice 2026.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

M. le Maire propose de désigner M. Claude DIDIER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour présenter à l'assemblée le CFU de la commune, dressé par M. Serge Baurens.

M. Claude DIDIER expose le dossier remis aux conseillers municipaux du compte Financier Unique qui fait ressortir les résultats suivants :

Résultat de l'exercice		2025		TOTAL CUMULE
		Fonctionnement	Investissement	
A	Dépenses	1 728 730.84	338 624.45	2 067 355.29
B	Recettes	2 204 951.58	698 873.09	2 903 824.67
C	Solde d'exécution ((B-A)	476 220.74	360 248.64	836 469.38
D	Résultat reporté (N-1)	511 447.80	760 745.87	1 272 193.67
E	Résultats intermédiaires (C+D)	987 668.54	1 120 994.51	2 108 663.05
F	Solde restes à réaliser		259 574.31	259 574.31
E+F	Résultats cumulés	987 668.54	1 380 568.82	2 368 237.36

Monsieur DIDIER, rapporteur, propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver le Compte financier Unique 2025 de la Commune (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT).

Considérant que Mr BAURENS Serge, Maire, s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le Compte Financier Unique 2025.

11. Affectation du Résultat 2025. (11/26)

(11/1003/2026 – Comptabilité – Budget)

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats ;
Vu la délibération n° 10/26 en date du 10 mars 2026 portant approbation du compte financier unique 2025 de la Ville de Miremont ;
Vu les éléments ci-après du compte financier unique l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de fonctionnement		
A. Résultat de l'exercice 2025 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	476 220.74
B. Résultats antérieurs reportés (année 2024) ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+	511 447.80
C. Résultat à affecter		
=A+B (hors restes à réaliser)	+	987 668.54
si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous		

Solde d'exécution de la section d'investissement		
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	+	1 120 994.51
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	+	259 574.31
Besoin de financement F = D + E		0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	+	987 668.54
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	+	500 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002	+	487 668.54
DEFICIT REPORTE D 002		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
VALIDE l'affectation de résultat 2025 pour le budget de la commune de Miremont comme suit :
Affectation en réserves au 1068 pour 500 000.00 €
Report en fonctionnement au R002 pour 487 668.54 €

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (Article 92 et 93), Monsieur le Maire présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus de la Commune de Miremont au cours de l'année 2025.

Cet état recouvre les indemnités de toutes natures perçues au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, en tant qu'élu de la collectivité et de l'EPCI, mais aussi au sein de tout syndicat mixte, société d'économie mixte ou société publique locale.

Le Conseil Municipal prend acte de cet état.

Madame FEDOU Emmanuelle n'a pas fourni l'état de ses indemnités.

*Etat annuel des indemnités de fonction des élus de la Commune de Miremont
(Annexe)*

QUESTIONS DIVERSES :

Mr Jean-Louis RAMOS prend la parole afin de remercier Mr Serge BAURENS de la confiance qu'il lui a accordée dans l'exercice de ses fonctions depuis 2008, en mettant l'accent sur le fait que tous les projets concernant la commune ont permis une évolution très positive de notre village.

Mr Serge BAURENS prend la parole à son tour pour témoigner de l'amitié et de la fidélité avec Mr RAMOS.

Il évoque son départ de la politique miremontaise : « il faut savoir partir quand il le faut et ce n'est pas parce que je m'ennuie ».

Il rappelle que l'évolution du village avait été initié par Mr Daniel REGNIER, ancien Maire de Miremont, et que le travail accompli est une continuation.

Il souhaite le meilleur pour la nouvelle équipe et rappelle que le travail paie, « il faut continuer sur cette lancée ».

Annexes du Conseil Municipal du 10 Mars 2026

*Etat annuel des indemnités de fonction des élus de la Commune de Miremont
Année 2025*

Nom, Prénom	Fonctions	Montant brut
M. Serge BAURENS	<i>Maire</i>	22196.76 €
	<i>Président CCBA</i>	33295.20 €
M. Claude DIDIER	<i>1^{er} Adjoint</i>	7768.80 €
	<i>1²^{ème} Vice-Président CCBA</i>	8947.68 €
	<i>3^{ème} Vice-Président SPEHA</i>	4039.80 €
Mme Cathy MONIER	<i>2^{ème} Adjointe</i>	7768.80 €
Mr Jean-Louis RAMOS	<i>3^{ème} Adjoint</i>	7768.80 €
Mme. Sonia POBLE	<i>4^{ème} Adjointe</i>	7768.80 €
Mme Jeannine BOURGOUIN	<i>Conseillère déléguée</i>	2806.68 €
Mme Thi-Mai BILLA	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mr Gérald MEYER	<i>Conseiller délégué</i>	2806.68 €
Mr Guy FLORIVAL	<i>Conseiller délégué</i>	2806.68 €
Mme Laurence COQUILLAT	<i>Conseillère déléguée</i>	2806.68 €
Mme Alexandra CORET	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mme Sandrine FRITZ	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mr Xavier LAJUX	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mme Yasmina LAHCINI	<i>Conseillère municipale</i>	0
Mr Thomas CALMEL	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mr Thierry MINATEL	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mr Éric DIDIER	<i>Conseiller municipal</i>	0
Mme Emmanuelle FEDOU	<i>Conseillère municipale</i>	0
	<i>Conseillère régionale</i>	
Mr Hafid BOUTCHAKKOUCHT	<i>Conseiller municipal</i>	0

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h40.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.